

# Canada Gazette



# Gazette du Canada

## Part I

## Partie I

OTTAWA, SATURDAY, FEBRUARY 2, 2002

OTTAWA, LE SAMEDI 2 FÉVRIER 2002

### NOTICE TO READERS

The *Canada Gazette* is published under authority of the *Statutory Instruments Act*. It consists of three parts as described below:

- Part I Material required by federal statute or regulation to be published in the *Canada Gazette* other than items identified for Parts II and III below — Published every Saturday
- Part II Statutory Instruments (Regulations) and other classes of statutory instruments and documents — Published January 2, 2002, and at least every second Wednesday thereafter
- Part III Public Acts of Parliament and their enactment proclamations — Published as soon as is reasonably practicable after Royal Assent

The *Canada Gazette* is available in most public libraries for consultation.

To subscribe to, or obtain copies of, the *Canada Gazette*, contact bookstores selling Government publications as listed in the telephone directory or write to: Canadian Government Publishing, Communication Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9.

### AVIS AU LECTEUR

La *Gazette du Canada* est publiée conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*. Elle est composée des trois parties suivantes :

- Partie I Textes devant être publiés dans la *Gazette du Canada* conformément aux exigences d'une loi fédérale ou d'un règlement fédéral et qui ne satisfont pas aux critères des Parties II et III — Publiée le samedi
- Partie II Textes réglementaires (Règlements) et autres catégories de textes réglementaires et de documents — Publiée le 2 janvier 2002 et au moins tous les deux mercredis par la suite
- Partie III Lois d'intérêt public du Parlement et les proclamations énonçant leur entrée en vigueur — Publiée aussitôt que possible après la sanction royale

On peut consulter la *Gazette du Canada* dans la plupart des bibliothèques publiques.

On peut s'abonner à la *Gazette du Canada* ou en obtenir des exemplaires en s'adressant aux agents libraires associés énumérés dans l'annuaire téléphonique ou en s'adressant à : Les Éditions du gouvernement du Canada, Communication Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9.

| <i>Canada Gazette</i> | <i>Part I</i> | <i>Part II</i> | <i>Part III</i> |
|-----------------------|---------------|----------------|-----------------|
| Yearly subscription   |               |                |                 |
| Canada                | \$135.00      | \$67.50        | \$28.50         |
| Outside Canada        | US\$135.00    | US\$67.50      | US\$28.50       |
| Per copy              |               |                |                 |
| Canada                | \$2.95        | \$3.50         | \$4.50          |
| Outside Canada        | US\$2.95      | US\$3.50       | US\$4.50        |

| <i>Gazette du Canada</i> | <i>Partie I</i> | <i>Partie II</i> | <i>Partie III</i> |
|--------------------------|-----------------|------------------|-------------------|
| Abonnement annuel        |                 |                  |                   |
| Canada                   | 135,00 \$       | 67,50 \$         | 28,50 \$          |
| Extérieur du Canada      | 135,00 \$US     | 67,50 \$US       | 28,50 \$US        |
| Exemplaire               |                 |                  |                   |
| Canada                   | 2,95 \$         | 3,50 \$          | 4,50 \$           |
| Extérieur du Canada      | 2,95 \$US       | 3,50 \$US        | 4,50 \$US         |

## REQUESTS FOR INSERTION

Requests for insertion should be directed to the Canada Gazette Directorate, Communication Canada, 350 Albert Street, 5th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0S9, (613) 991-1351 (Telephone), (613) 991-3540 (Facsimile).

Bilingual texts received as late as six working days before the desired Saturday's date of publication will, if time and other resources permit, be scheduled for publication that date.

Each client will receive a free copy of the *Canada Gazette* for every week during which a notice is published.

## DEMANDES D'INSERTION

Les demandes d'insertion doivent être envoyées à la Direction de la Gazette du Canada, Communication Canada, 350, rue Albert, 5<sup>e</sup> étage, Ottawa (Ontario) K1A 0S9, (613) 991-1351 (téléphone), (613) 991-3540 (télécopieur).

Un texte bilingue reçu au plus tard six jours ouvrables avant la date de parution demandée paraîtra, le temps et autres ressources le permettant, le samedi visé.

Pour chaque semaine de parution d'un avis, le client recevra un exemplaire gratuit de la *Gazette du Canada*.

## DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

*Agreement Respecting Canada-wide Standards for Dioxins and Furans: Iron Sintering Plants*

Notice is hereby given that the Minister of the Environment (“the Minister”) has negotiated the annexed proposed agreement with the provincial and territorial governments, with the exception of Quebec. The Minister is publishing the proposed agreement in accordance with subsection 9(2) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* (S.C. 1999, c. 33).

Canada-wide Standards are being developed by the Canadian Council of Ministers of the Environment (with the exception of Quebec) under the framework of the Canada-wide Accord on Environmental Harmonization and the Canada-wide Environmental Standards Sub-Agreement. The Ministers (except the Quebec one) accepted in principle the proposed agreement on September 23, 2001. They intend to sign the agreement in the spring of 2002.

Interested persons requiring additional information should refer to the Web site of the Canadian Council of Ministers of the Environment at [www.ccme.ca](http://www.ccme.ca), or contact Cynthia Wright, Director General, Strategic Priorities Directorate, Environmental Protection Service, Department of the Environment, Hull, Quebec K1A 0H3 (DGSPD@ec.gc.ca).

Interested persons may, within 60 days after the publication of this notice, file with the Minister comments or a notice of objection with respect to the proposed agreement. All such comments and notices must cite the *Canada Gazette*, Part I, and the date of publication of this notice, and be sent to Cynthia Wright, Director General, Strategic Priorities Directorate, Environmental Protection Service, Department of the Environment, Hull, Quebec K1A 0H3 (DGSPD@ec.gc.ca).

A person who provides information to the Minister may submit an accompanying request of confidentiality under section 313 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*.

Gatineau, January 24, 2002

DAVID ANDERSON  
*Minister of the Environment*

## MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

*Accord concernant la norme pancanadienne relative aux dioxines et aux furannes : Usines de frittage du fer*

Avis est donné que le ministre de l'Environnement (le « ministre ») a négocié avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, à l'exception du Québec, le projet d'accord ci-joint. Le ministre le publie conformément au paragraphe 9(2) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [L.C. 1999, ch. 33].

Le Conseil canadien des ministres de l'environnement (à l'exception du Québec) élabore présentement des normes pancanadiennes dans le cadre de l'Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale et de l'Accord auxiliaire sur les normes environnementales pancanadiennes. Les ministres (à l'exception de celui du Québec) ont donné leur accord de principe au projet d'entente le 23 septembre 2001. De plus, ils prévoient signer l'entente au printemps 2002.

Pour plus de renseignements, les intéressés sont priés de consulter le site Internet du Conseil canadien des ministres de l'environnement, à [www.ccme.ca](http://www.ccme.ca), ou de communiquer avec Cynthia Wright, Directrice générale, Direction générale des priorités stratégiques, Service de la protection de l'environnement, Ministère de l'Environnement, Hull (Québec) K1A 0H3 (DGSPD@ec.gc.ca).

Les intéressés peuvent présenter au ministre, dans les 60 jours suivant la date de publication du présent avis, un avis d'opposition ou leurs observations au sujet du projet d'accord. Ils doivent citer la Partie I de la *Gazette du Canada*, ainsi que la date de publication, et envoyer leur avis ou leurs observations à Cynthia Wright, Directrice générale, Direction générale des priorités stratégiques, Service de la protection de l'environnement, Ministère de l'Environnement, Hull (Québec) K1A 0H3 (DGSPD@ec.gc.ca).

Une personne qui fournit des renseignements au ministre peut y joindre une demande de traitement confidentiel en vertu de l'article 313 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*.

Gatineau, le 24 janvier 2002

*Le ministre de l'Environnement*  
DAVID ANDERSON

**CANADA-WIDE STANDARD  
for  
DIOXINS AND FURANS  
IRON SINTERING PLANTS**

**PREAMBLE**

Dioxins and Furans

Polychlorinated dibenzo-*p*-dioxins (PCDDs) and polychlorinated dibenzofurans (PCDFs), commonly known as dioxins and furans, are toxic, persistent, bioaccumulative, and result predominantly from human activity. Due to their extraordinary environmental persistence and capacity to accumulate in biological tissues, dioxins and furans are slated for virtual elimination under the *Canadian Environmental Protection Act* (CEPA), the federal *Toxic Substances Management Policy* (TSMP) and the Canadian Council of Ministers of the Environment's (CCME) *Policy for the Management of Toxic Substances* (PMTS).

The presence of dioxins and furans in the Canadian environment can be attributed to three principal sources: point source discharges (to water, air and soil), contamination from *in situ* dioxins and furans, and loadings from long-range transboundary air pollution (LRTAP).

Canada has signed and ratified (December 1998) the United Nations Economic Commission for Europe's (UNECE) Protocol on Persistent Organic Pollutants under the Convention on Long-Range Transboundary Air Pollution. This international Protocol has as its objective, "to control, reduce or eliminate discharges, emissions and losses of persistent organic pollutants (POPs)." As well as obligations for other specified POPs, it specifically obliges parties "to reduce their emissions of dioxins, furans, polycyclic aromatic hydrocarbons (PAHs) and hexachlorobenzene (HCB) below their levels in 1990 (or an alternative year between 1985 and 1995)." The iron and steel sectors are included in this Protocol as "Major Stationary Sources" of these contaminants.

Dioxin and furan contamination found in soil, water, sediments, and tissues (*in situ* contamination) is the subject of national guidelines for dioxins and furans. These guidelines outline ambient or alert levels that may be used by jurisdictions as benchmarks for the management and monitoring of dioxins and furans already present in the environment.

Point source discharges to water have been the target of aggressive federal and provincial regulation, as well as industry innovation and change. Discharges of dioxins and furans to the aquatic environment reached non-measurable levels in 1995.

Development of the Canada-wide Standard

The Canada-wide Standards (CWSs) process has focussed on anthropogenic sources that are releasing dioxins and furans to the atmosphere and soil in a continuous process.

In January 1999, the Federal/Provincial Task Force on Dioxins and Furans released the first *Dioxins and Furans and Hexachlorobenzene Inventory of Releases*, followed by a draft update issued by Environment Canada in October 2000 and a revised update published in February 2001. The latest update documented the current understanding of anthropogenic sources in Canada releasing dioxins and furans. The Inventory of Releases and the

**STANDARD PANCANADIEN  
relatif  
AUX DIOXINES ET AUX FURANNES  
AUX USINES DE FRITTAGE DU FER**

**PRÉAMBULE**

Dioxines et furannes

Les dibenzo-*p*-dioxines polychlorées (PCDD) et les dibenzofurannes polychlorés (PCDF), couramment appelés dioxines et furannes, sont des composés toxiques, persistants et bioaccumulatifs qui résultent principalement de l'activité humaine. En raison de leur extraordinaire persistance dans l'environnement et parce qu'ils s'accumulent dans les tissus biologiques, les dioxines et les furannes sont voués à la quasi-élimination en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE), de la *Politique de gestion des substances toxiques* (PGST) du gouvernement fédéral et de la *Politique de gestion des substances toxiques* du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME).

La présence de dioxines et de furannes dans l'environnement canadien peut être attribuée à trois grandes sources : les rejets de sources ponctuelles (dans l'eau, l'air et le sol), la contamination par des dioxines et des furannes présents *in situ* et les charges attribuables au transport à grande distance de polluants atmosphériques (TGDPA).

Le Canada a signé et ratifié (décembre 1998) le Protocole sur les polluants organiques persistants de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) en vertu de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance. Ce protocole international a pour objectif « de contrôler, réduire ou éliminer les rejets, les émissions ou les fuites de polluants organiques persistants (POP) ». Outre les obligations relatives aux autres POP désignés, le Protocole oblige les parties « à réduire leurs émissions de dioxines, de furannes, d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et d'hexachlorobenzène (HCB) en deçà des niveaux de 1990 (ou d'une autre année entre 1985 et 1995) ». Les secteurs du fer et de l'acier sont visés par le Protocole en tant que « principales sources fixes » de ces contaminants.

La contamination des sols, des eaux, des sédiments et des tissus (contamination *in situ*) par les dioxines et les furannes fait l'objet de recommandations canadiennes visant les dioxines et les furannes. Ces recommandations établissent des concentrations ambiantes ou d'alerte qui servent de points de référence pour la gestion et le contrôle des dioxines et des furannes déjà présents dans l'environnement.

Les rejets de sources ponctuelles dans le milieu aquatique sont maintenant assujettis à des règlements fédéraux et provinciaux rigoureux, l'industrie ayant pour sa part fait preuve d'innovation et procédé à des changements à cet égard. Les rejets de dioxines et de furannes dans le milieu aquatique ont atteint des concentrations non mesurables en 1995.

Élaboration des standards pancanadiens

Le processus des standards pancanadiens (SP) vise principalement les sources anthropiques qui rejettent des dioxines et des furannes de façon continue.

En janvier 1999, le Groupe de travail fédéral/provincial sur les dioxines et les furannes a publié le premier *Inventaire des rejets de dioxines et furannes et hexachlorobenzène*, suivi d'une mise à jour provisoire publiée par Environnement Canada en octobre 2000 et d'une mise à jour révisée publiée en février 2001. La dernière mise à jour présentait l'état des connaissances sur les sources anthropiques au Canada rejetant des dioxines et des

updates list emissions from over 20 sectors by province and territory, and provide national summaries for each sector.

Initial efforts have focused on atmospheric releases, the most complete component of the Inventory. Six priority sectors, varying from regional to national in scope, accounting for about 80 percent of national emissions in the 1999 inventory have been identified as priorities for early action. These are waste incineration (municipal solid waste, hazardous waste, sewage sludge and medical waste); burning salt-laden wood in coastal pulp and paper boilers in British Columbia; residential wood combustion; iron sintering; electric arc furnace steel manufacturing; and conical municipal waste combustion in Newfoundland.

To date, CWSs have been endorsed for the coastal pulp and paper boiler, and waste incineration sectors, and proposed for the iron sintering and steel-making electric arc furnace sectors. Development of approaches for the remaining priority sectors is continuing and additional source sectors, many of which contribute very small amounts of dioxin and furan emissions, will also be addressed in 2001, as will releases to soil.

Development of CWSs for dioxins and furans has taken into consideration environmental benefits, available technologies, socio-economic impacts, opportunities for pollution prevention and collateral benefits from reductions in other pollutants.

In recognition of the ultimate goal of virtual elimination, pollution prevention is being encouraged as the preferred method for avoiding the creation of dioxins or reducing releases to the environment.

Wherever possible, work on the dioxins and furans CWSs has been coordinated with other ongoing processes (e.g. Mercury CWS and the Strategic Options Process). A multi-pollutant approach will be carried forward to the remaining sectors while ensuring that dioxins and furans issues are addressed and that the ultimate goal of virtual elimination is kept clearly in mind. Opportunities for a multi-pollutant approach will also be pursued as part of the implementation of the Dioxins and Furans Canada-wide Standards.

During development of the inventory, it was realized that the data on dioxins and furans are limited. The information in the dioxins and furans inventory will be refined and updated on a regular basis through a variety of sources including the National Pollutants Release Inventory (NPRI) as a means of tracking progress and as a means of identifying any future sources of releases that must be addressed.

## PART 1

### Iron Sintering Plants

#### Rationale for Standard

Unique to Ontario, the sintering of iron-bearing steel mill secondary materials and ore results in an estimated annual release of 6.0 g TEQ/year to the atmosphere based on 1998 stack tests. This corresponds to four percent of the national total of dioxins and furans emissions documented in the 2001 inventory of releases

furannes. L'Inventaire des rejets et les mises à jour dressent une liste des émissions provenant de plus de 20 secteurs par province et territoire et présentent des sommaires nationaux pour chaque secteur.

Dans un premier temps, l'accent a été mis sur les rejets atmosphériques, la section la plus complète de l'Inventaire. Six secteurs prioritaires d'envergure régionale ou nationale, à l'origine de 80 p. 100 des émissions nationales selon l'inventaire de 1999, ont été rangés parmi les secteurs d'intervention prioritaires. Ces secteurs sont les suivants : l'incinération de déchets (déchets solides municipaux, déchets dangereux, boues d'épuration et déchets médicaux); la combustion de bois chargé en sel dans les chaudières des usines côtières de pâtes et papiers en Colombie-Britannique; le chauffage résidentiel au bois; le frittage du fer; les fours électriques à arc destinés à la fabrication d'acier; et les chambres coniques de combustion de déchets municipaux à Terre-Neuve.

À ce jour, des SP ont été approuvés pour les chaudières des usines côtières de pâtes et papiers et pour l'incinération et ont été proposés pour les secteurs du frittage du fer et des fours électriques à arc dédiés à la fabrication d'acier. L'élaboration de stratégies pour les autres secteurs prioritaires se poursuit. Les autres secteurs sources, dont un grand nombre ne rejette que de très petites quantités de dioxines et de furannes, seront également visés en 2001, à l'instar des rejets au sol.

Les SP relatifs aux dioxines et aux furannes tiennent compte des avantages pour l'environnement, des technologies disponibles, des incidences socioéconomiques, des possibilités en matière de prévention de la pollution et des avantages corrélatifs associés à la réduction d'autres polluants.

En reconnaissance de l'objectif ultime de quasi-élimination, on encourage la prévention de la pollution, qui est la méthode privilégiée pour éviter la formation de dioxines et de furannes ou pour réduire les rejets dans l'environnement.

Dans la mesure du possible, les travaux d'élaboration des SP ont été coordonnés avec les autres processus d'élaboration en cours (par exemple, les SP relatifs au mercure ou le Processus des options stratégiques). On appliquera une approche visant plusieurs polluants aux autres secteurs, tout en s'assurant de résoudre les problèmes associés aux dioxines et aux furannes et de ne pas perdre de vue l'objectif ultime, la quasi-élimination. On explorera également la possibilité d'adopter une stratégie visant plusieurs polluants dans le cadre de l'application des standards pancanadiens relatifs aux dioxines et aux furannes.

Pendant l'élaboration de l'inventaire, les données sur les dioxines et les furannes se sont révélées limitées. On verra à retravailler et à mettre à jour les données de l'inventaire sur les dioxines et les furannes en utilisant un éventail de sources, notamment l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP), tant pour suivre les progrès que pour identifier toutes nouvelles sources de rejets à contrer.

## PARTIE 1

### Usines de frittage du fer

#### Raison d'être du standard

Pratiqué uniquement en Ontario, le frittage de matières secondaires et de minerai ferrugineux entraîne des rejets atmosphériques estimatifs de 6,0 g ÉT/an, selon des tests à la cheminée de 1998. Ce chiffre représente 4 p. 100 du total national des émissions de dioxines et de furannes répertoriées dans l'inventaire des

prepared under the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* (CEPA). Currently, there is only one remaining iron sintering plant in Canada.

As a result of a plant closure and the conduct of source testing at the remaining sintering plant, estimated atmospheric releases of dioxins and furans have been reduced. The current estimate of total releases of dioxins and furans is 76 percent less than the 1990 estimate.

In a sintering plant, a feed mixture of fine fraction iron-rich mill secondary materials or ore and fluxing agents is fed onto a series of pallets mixed with a carbon source such as coke or coal. The carbon source combusts to provide heat to fuse the feed into a porous solid material suitable for use as feed for a blast furnace. A burner at the feed end of the sinter machine ignites the carbon in the mix on the pallets, and air is drawn down through the material. As the pallets move down the length of the machine, combustion proceeds down through the layer of material until the entire depth has been burned and fused, after which air continues to be drawn through the pallets to cool the fused product before its discharge from the product end of the machine.

The sinter product produced is a recycled feed to the blast furnace serving as a source of iron and flux, recaptured and ultimately reused in the making of steel.

Dioxins and furans emitted from iron sintering plants are believed to be created through the burning of the carbon source in the sinter bed in the presence of a metal catalyst and minute quantities of chlorine as chloride ion. There is adequate chloride ion present at an appropriate temperature to allow formation of dioxins and furans within the sinter bed. Particulate emissions result when fine material, especially material one micrometre or less in diameter, that was not fused in the process escapes with the air drawn through the sinter bed; dioxins and furans appear to be adsorbed to or condensed on these particles. In addition, dioxins and furans present in the gaseous state are carried into the exhaust system.

This standard sets out limits for dioxins and furans as well as expected emission levels for particulate matter which should be achieved when control technology designed to meet the dioxin and furan limits is employed. Particulate matter emission levels are addressed because there is believed to be a very close association of emissions of particulate matter and dioxins and furans. Taking into consideration this fact together with the direction from CCME to consider collateral benefits of other pollutants, it was considered prudent to identify achievable emission levels for particulate matter associated with meeting the proposed dioxin and furan limits.

In addition, it should be noted that for the existing plant in Canada, 98 percent of the emitted particulate is less than 2.5 micrometres in diameter, and 93 percent less than 1 micrometre based on the 1998 stack tests. Stakeholders on the Multistakeholder Advisory Group engaged in the development process for this standard expressed strong concerns about the emission of primary fine particulate matter from the existing and any potential new sources.

#### Nature and Application

Because of the nature of sinter emissions, this Canada-wide Standard deals with two matters of interest: emission limits for

rejets 2001 préparé en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* (LCPE). Actuellement, il ne reste qu'une seule usine de frittage du fer au Canada.

À la suite de la fermeture d'une usine et de la réalisation de tests à la source à l'usine de frittage restante, les rejets estimatifs de dioxines et de furannes ont diminué. L'estimation des rejets totaux de dioxines et de furannes a diminué de 76 p. 100 par rapport à l'estimation de 1990.

Dans une usine de frittage, une charge d'alimentation, composée de matières secondaires riches en fer fin ou de minerai et de fondant et mélangée à une source de carbone comme le coke ou le charbon, est étendue sur une série de palettes. La source de carbone produit de la chaleur par combustion pour fondre la charge d'alimentation et la transformer en une matière solide poreuse qui se prête à l'enfournement en haut-fourneau. Un brûleur se trouvant du côté alimentation de la machine à fritter enflamme le carbone présent dans le mélange sur les palettes, tandis que de l'air est aspiré à travers la matière. Pendant que les palettes descendent le long de la machine, la combustion se poursuit de haut en bas à travers la couche de matière jusqu'à ce qu'elle soit entièrement brûlée et fondue, après quoi l'air continue de circuler à travers les palettes pour refroidir le produit fondu avant qu'il ne soit rejeté à la sortie de la machine.

Servant de source de fer et de fondant, le produit fritté obtenu est une charge d'alimentation recyclée pour le haut-fourneau qui est recapté et en bout de ligne réutilisé dans la fabrication d'acier.

Il semble que les dioxines et les furannes provenant des usines de frittage se forment pendant le brûlage de la source de carbone dans le lit de frittage en présence d'un catalyseur métallique et de quantités infimes de chlore comme des ions chlorures. Il y a assez d'ions chlorures à la bonne température pour entraîner la formation de dioxines et de furannes dans le lit de frittage. Le processus génère des émissions de particules lorsque des matières fines, tout spécialement des matières d'un micromètre ou moins de diamètre, qui n'ont pas fondu au cours du processus s'échappent avec l'air aspiré par le lit de frittage; des dioxines et des furannes semblent être adsorbés ou condensés sur ces particules. De plus, les dioxines et les furannes présents à l'état gazeux sont transportés dans le système d'évacuation.

Le présent standard établit des limites pour les dioxines et les furannes et les niveaux d'émission prévus pour les particules, niveaux devant être atteints lorsqu'on emploie une technique de contrôle conçue pour atteindre les limites fixées pour les dioxines et les furannes. Des niveaux d'émission ont été établis pour les particules parce que l'on croit à l'existence de liens très étroits entre les émissions de particules et les émissions de dioxines et de furannes. Pour cette raison, et parce que le CCME a demandé de tenir compte des avantages corrélatifs associés aux autres polluants, il a semblé prudent de déterminer les niveaux d'émission de particules susceptibles d'être atteints lorsqu'on atteindra les limites proposées pour les dioxines et les furannes.

De plus, il convient de préciser que 98 p. 100 des particules émises par l'usine en exploitation au Canada ont moins de 2,5 micromètres de diamètre et 93 p. 100 d'entre elles moins de 1 micromètre de diamètre, selon des tests à la cheminée de 1998. Les intervenants membres du Groupe consultatif multisectoriel participant au processus d'élaboration du présent standard se sont dits très préoccupés par les émissions de particules fines provenant des sources existantes et de toutes autres sources potentielles.

#### Nature et application

Compte tenu de la nature des émissions des usines de frittage, le présent standard pancanadien s'attache à deux questions

dioxins and furans, and corresponding expected emission levels for particulate matter based on the predicted performance of technologies which can meet the emission limits.

The CWS for this sector consists of two components. The first component sets out numeric targets and timeframes for reducing emissions of dioxins and furans and expected commensurate reductions in particulate emissions from new and existing iron sintering plants of any size. Emission limits are expressed as a concentration in the exhaust gas exiting the stack of the facility. New or expanding facilities will be expected to comply immediately with the standard, and it will be up to individual jurisdictions to determine what constitutes a significant expansion to trigger the standard. It is believed that the limits for existing facilities are capable of being met using generally available technology. The emission limits, and testing and reporting requirements for the existing iron sintering plant are to be met by the end of the calendar years specified.

The second component sets out a process for further examining pollution prevention opportunities to prevent the creation of dioxins and furans.

#### Numeric Targets and Timeframe for Achieving Targets

Dioxins and furans are substances mandated for virtual elimination under CEPA and CCME's Policy for the Management of Toxic Substances (PMTS). As such, the ultimate objective is to reduce the concentration of dioxins and furans in the exhaust to below the level of quantification (LOQ) [CEPA] or limit of measurable concentration (CCME). The LOQ has been set at 32 pg/Rm<sup>3</sup> TEQ by Environment Canada. However, Canada-wide Standards are intended to make a significant step toward the achievement of virtual elimination, not necessarily to bring sources to that level at once. Based on analysis of the performance of available technologies for control of this source type, the following standards have been developed. These limits do not require correction for oxygen content.

#### New or Expanding Iron Sintering Plants

Dioxin and furan stack emissions shall be less than 200 pg/m<sup>3</sup> TEQ, and as a result of achieving this limit particulate emissions should correspond to a level of less than 20 mg/m<sup>3</sup> for new iron sintering plants constructed or existing plants expanding their production capacity after the effective date of this standard.

#### Existing Iron Sintering Plants

Phase 1: Dioxin and furan stack emissions shall be less than 1 350 pg/m<sup>3</sup> TEQ, and as a result of achieving this limit particulate emissions should correspond to a level of less than 50 mg/m<sup>3</sup> for all existing iron sintering plants by 2002.

Phase 2: In addition, dioxin and furan stack emissions shall be less than 500 pg/m<sup>3</sup> TEQ for all existing iron sintering plants by 2005. The Phase 1 particulate emission level would be expected to continue to be met.

Phase 3: Dioxin and furan stack emissions shall be less than 200 pg/m<sup>3</sup> TEQ, and as a result of achieving this limit particulate emissions should correspond to a level of less than 20 mg/m<sup>3</sup> for all existing iron sintering plants by 2010.

d'intérêt, soit les limites d'émission de dioxines et de furannes et les niveaux prévus ou ciblés de particules fondés sur la performance projetée des techniques pouvant atteindre les limites d'émission.

Le SP visant ce secteur comporte deux volets. Le premier volet établit des objectifs numériques et des échéanciers pour la réduction des émissions de dioxines et de furannes et la réduction correspondante prévue des émissions de particules provenant des usines de frittage nouvelles et existantes de toutes tailles. Les limites d'émission sont exprimées en terme de concentration dans les effluents gazeux à la sortie de la cheminée de l'installation. Les installations nouvelles et en expansion devront se conformer immédiatement au standard, et il incombera à chacun des gouvernements de déterminer à quel moment une expansion deviendra suffisante pour appliquer le standard. Les limites applicables aux installations existantes peuvent être atteintes grâce à l'utilisation d'une technologie généralement offerte sur le marché. L'usine de frittage existante devra atteindre les limites d'émission, de même que les exigences concernant les tests et les rapports, avant la fin des années civiles précisées.

Le deuxième volet établit un processus qui permettra d'étudier plus avant les possibilités de prévention de la pollution pour prévenir la formation de dioxines et de furannes.

#### Objectifs numériques et échéancier pour atteindre les objectifs

Les dioxines et les furannes sont voués à la quasi-élimination en vertu de la LCPE et de la Politique de gestion des substances toxiques (PGST) du CCME. À ce titre, l'objectif ultime est de réduire la concentration de dioxines et de furannes en deçà de la limite de dosage (LD) [LCPE] ou de la limite de concentration mesurable (CCME). La LD est fixée à 32 pg/Rm<sup>3</sup> ÉT par Environnement Canada. L'objectif des standards pancanadiens est toutefois de faire un grand pas vers la quasi-élimination et non pas forcément de ramener les sources à ce niveau d'un seul coup. Les standards ci-après ont été établis d'après l'analyse de la performance des techniques de contrôle disponibles pour ce type de source. Ces limites n'ont pas besoin d'être corrigées en fonction de la teneur en oxygène.

#### Usines de frittage du fer nouvelles ou existantes

Les émissions de dioxines et de furannes à la sortie doivent être en deçà de 200 pg/m<sup>3</sup> ÉT et, une fois cette limite atteinte, les niveaux d'émission de particules devront être en deçà de 20 mg/m<sup>3</sup> dans le cas des nouvelles usines de frittage du fer et des usines existantes qui augmenteront leur capacité de production après la date d'entrée en vigueur du présent standard.

#### Usines de frittage du fer existantes

Phase 1 : Les émissions de dioxines et de furannes à la sortie doivent être en deçà de 1 350 pg/m<sup>3</sup> ÉT et, une fois cette limite atteinte, les émissions de particules devront atteindre un niveau inférieur à 50 mg/m<sup>3</sup> dans le cas de toutes les usines de frittage du fer existantes d'ici 2002.

Phase 2 : De plus, les émissions de dioxines et de furannes à la sortie doivent être en deçà de 500 pg/m<sup>3</sup> ÉT dans le cas de toutes les usines de frittage du fer existantes d'ici 2005. Les usines existantes devront continuer de respecter le niveau d'émission de particules visé à la phase 1.

Phase 3 : Les émissions de dioxines et de furannes à la sortie doivent être en deçà de 200 pg/m<sup>3</sup> ÉT et, une fois cette limite atteinte, les émissions de particules devront atteindre un niveau inférieur à 20 mg/m<sup>3</sup> dans le cas de toutes les usines de frittage du fer existantes d'ici 2010.

### Anticipated Environmental Benefits

Based on the 1998 emission tests, this would result in reductions in stack emissions of dioxins and furans of 50 percent (to 3.0 grams TEQ/year) for Phase 1, 80 percent (to 1.2 grams TEQ/year) for Phase 2 and 90 percent (to 0.6 grams TEQ/year) for Phase 3. For particulate matter, the corresponding emission reductions would be expected to amount to 45 percent (to 105 tonnes/year from 190 tonnes/year based on 1998 stack test results) for Phase 1, a hold at 45 percent (105 tonnes/year) during Phase 2, and a reduction of 78 percent (to 42 tonnes/year from the 1998 estimate) as a result of Phase 3.

### Emissions Testing and Reporting

The standard for the existing iron sintering plant is set pending the acquisition of further test data on the performance of modification underway to the air pollution control system at the remaining existing facility. Recognizing the ultimate objective of virtual elimination as set out in the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* and CCME's Policy for the Management of Toxic Substances, plant operators will voluntarily pursue further reductions in emissions during the period of the standard. Measures to be explored if necessary include physical and process modifications to prevent or reduce dioxin and furan formation as well as additional or alternative emission control upgrades and/or other pollution prevention measures.

The existing iron sintering plant covered by this standard shall be tested annually under conditions leading to maximum output to determine the level and estimated annual loading of dioxin and furan air emissions commencing the year in which this standard comes into effect. Testing and reporting shall be performed using methods and procedures acceptable to the responsible jurisdiction.

### Pollution Prevention Strategy

Ministers recognize the contribution iron sintering makes as a recycling activity, making use of mill secondary materials to recover useful iron content and thus avoiding the landfill disposal of hundreds of thousands of tonnes of such materials every year, along with the environmental impacts such disposal would impose on surrounding communities. At the same time, Ministers note the need to ensure that a reasonable balance is struck between avoiding landfill disposal impacts and mitigating emissions to other media, particularly when addressing releases of substances subject to virtual elimination under CEPA or the CCME PMTS.

In addition to the continuing efforts of iron sintering plant operators to destroy or capture emissions of dioxins and furans, emphasis will be placed on identifying and implementing opportunities to prevent the creation of dioxins and furans as well as discharges of pollutants, especially emissions of particulate matter. For air pollutants, this will entail addressing both discharges through the main stack and from process fugitive emissions. The fate of dioxins and furans collected in the air pollution control system is also to be examined in terms of potential cross-media transfer concerns. As an initial action with shared responsibility by Ontario and Canada, strategies identifying opportunities to minimize iron sintering plant multimedia discharges of pollutants including particulate matter and dioxins and furans will be developed through a multi-stakeholder process by December 31, 2002, to provide a framework for continual progress towards the virtual

### Avantages environnementaux prévus

Selon les tests sur les émissions de 1998, ces objectifs entraîneront une réduction des émissions de dioxines et de furannes à la sortie de 50 p. 100 (les émissions passant à 3,0 grammes ÉT/an) à la phase 1, de 80 p. 100 (à 1,2 gramme ÉT/an) à la phase 2 et de 90 p. 100 (à 0,6 gramme ÉT/an) à la phase 3. Dans le cas des particules, les émissions devraient connaître une réduction correspondante de 45 p. 100 (passant de 190 tonnes/an à 105 tonnes/an, sur la base des résultats des tests de 1998) à la phase 1, se maintenir à ce niveau (105 tonnes/an) à la phase 2 et connaître une réduction de 78 p. 100 (passant à 42 tonnes/an, selon l'estimation de 1998) à la suite de la phase 3.

### Tests et rapports sur les émissions

Le standard visant l'usine de frittage du fer existante est établi en attendant l'acquisition de nouvelles données d'essais sur les modifications actuellement apportées au système de contrôle de la pollution atmosphérique de l'usine. Conscients de l'objectif ultime prévu à la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* et à la Politique de gestion des substances toxiques du CCME, soit la quasi-élimination, les exploitants d'usines chercheront volontairement à réduire davantage leurs émissions pendant la période de mise en application du standard. Les mesures à explorer au besoin incluent des modifications physiques ou de procédés propres à prévenir ou à réduire la formation de dioxines et de furannes ainsi que la modernisation de l'équipement de contrôle des émissions et/ou d'autres mesures de prévention de la pollution.

L'usine de frittage du fer existante visée dans le présent standard doit subir des tests chaque année au maximum de sa capacité de production pour déterminer le niveau et la charge annuelle estimative des émissions atmosphériques de dioxines et de furannes, et ce, à partir de l'année de l'entrée en vigueur du présent standard. Les tests et les rapports seront effectués selon des méthodes et des procédures que l'autorité compétente jugera acceptables.

### Stratégie de prévention de la pollution

Les ministres reconnaissent la contribution des usines de frittage du fer sur le plan du recyclage. En effet, ces dernières utilisent les matières secondaires des usines pour récupérer leur contenu en fer, ce qui permet d'éviter l'enfouissement de centaines de milliers de tonnes de ces matières chaque année et de contrer les incidences environnementales de l'enfouissement sur les collectivités environnantes. Dans un même temps, les ministres soulignent la nécessité d'assurer un équilibre raisonnable entre la volonté d'éviter les incidences de l'enfouissement et celle d'atténuer les émissions dans les autres milieux, particulièrement lorsqu'il s'agit de substances vouées à la quasi-élimination en vertu de la LCPE et de la PGST.

En plus des efforts constants des exploitants des usines de frittage du fer pour détruire ou capter les émissions de dioxines et de furannes, il conviendra de mettre l'accent sur l'identification et la mise en place de mesures propres à prévenir la formation de dioxines et de furannes ainsi que le rejet de polluants, particulièrement les émissions de particules. Dans le cas des polluants atmosphériques, il s'agira de s'attaquer aussi bien aux rejets provenant de la cheminée principale qu'aux rejets attribuables aux émissions fugitives des procédés. Il conviendra également d'étudier le devenir des dioxines et des furannes captés dans le système de contrôle de la pollution atmosphérique en regard des risques de transfert d'un milieu à un autre. En guise de mesure d'action initiale dont seront conjointement responsables l'Ontario et le Canada, on élaborera des stratégies qui identifieront des moyens de réduire les rejets de divers polluants attribuables aux usines de

elimination of dioxins and furans. It is expected that the preliminary process sampling work carried out by the existing plant and Ontario will serve as the basis for identification of additional pollutant minimization activities.

The range of issues to be addressed in developing the strategy could include:

- measures to capture and control fugitive emissions of particulate matter and other contaminants from the process equipment in order to further reduce the total loadings from the plant to the atmosphere;
- additional consideration of materials currently included in the feed mixture which may have the effect of causing elevated dioxin and furan levels in the exhaust gases from the plant;
- consideration of materials included in the feed mixtures which may have the effect of causing elevated mercury levels in the exhaust gases from iron sintering plants, i.e., levels exceeding the detection limit as 1998 results were “non-detect”;
- consideration of alternative processes for the treatment of mill secondary materials to create materials suitable for use as blast furnace feed or other beneficial uses;
- discussion of additional and ongoing monitoring requirements for materials collected from the gas cleaning system and the east lagoon sludge;
- consideration of the best management practices mandated when collecting, treating and/or disposing of materials recovered from the gas cleaning system; and
- further assessment of the relationship between removal of particulate matter and dioxins and furans in the air pollution control system.

#### Review of the Standard

Starting in 2002, the standards for new, expanding and existing iron sintering plants will be thoroughly reviewed. This review is to be completed by December 31, 2003, and is to take place in a multi-stakeholder forum; options for revised emission limits as well as testing frequency are to be evaluated, along with further evaluation of the relationship between emissions of particulate matter and dioxins and furans. The review will take into account the results of the additional testing at the existing plant associated with implementing air pollution control modifications there. The review will also take into account any additional studies on dioxin and furan creation and opportunities to achieve virtual elimination and the examination of other pollution prevention opportunities.

## PART 2

### Reporting on Progress

Ministers will receive reports on progress in achieving the CWS by jurisdictions in Spring 2004 and Spring 2008. Ministers will ensure that a single public report is prepared and posted on the CCME Web site for public access. The report in 2004 will reflect interim progress on achieving the CWSs. Progress on implementation of the numeric targets will be documented. The

frittage du fer, y compris les rejets de particules, de dioxines et de furannes, dans plusieurs milieux. Ces stratégies, qui seront élaborées d'ici le 31 décembre 2002 par le biais d'un processus multisectoriel, fourniront un cadre qui permettra de progresser vers la quasi-élimination des dioxines et des furannes. Les travaux d'échantillonnage préliminaires menés par l'usine existante et l'Ontario devraient servir de base à l'établissement de nouvelles mesures de réduction des polluants.

Les points suivants pourraient être pris en compte lors de l'élaboration de la stratégie :

- des mesures pour capter et contrôler les émissions fugitives de particules et de divers polluants provenant du matériel de procédé afin de réduire davantage le total des charges atmosphériques attribuables à l'usine;
- un examen plus approfondi des matières actuellement incluses dans le mélange d'alimentation qui peuvent avoir pour effet d'entraîner des niveaux élevés de dioxines et de furannes dans les effluents gazeux de l'usine;
- un examen plus approfondi des matières incluses dans les mélanges d'alimentation qui peuvent avoir pour effet d'entraîner des niveaux élevés de mercure dans les effluents gazeux des usines de frittage du fer, c'est-à-dire des niveaux supérieurs à la limite de détection, les niveaux de 1998 ayant été « non détectables »;
- un examen des processus de rechange pour le traitement des matières secondaires des usines dans le but de créer des matières pouvant servir de charge d'alimentation dans les hauts-fourneaux ou servir à d'autres fins utiles;
- une discussion concernant les exigences de surveillance additionnelles et continues applicables aux matières récupérées dans le système d'épuration des gaz et les boues du bassin de décantation est;
- un examen des bonnes pratiques de gestion autorisées pendant la collecte, le traitement et/ou l'élimination des matières récupérées dans le système d'épuration des gaz;
- une évaluation plus approfondie de la relation entre l'enlèvement des particules et des dioxines et des furannes dans le système de contrôle de la pollution atmosphérique.

#### Examen du standard

À compter de 2002, les standards visant les usines de frittage du fer nouvelles, en expansion et existantes feront l'objet d'un examen approfondi. Cet examen, qui doit être achevé au plus tard le 31 décembre 2003, se fera au sein d'un forum multisectoriel; les options concernant la révision des limites d'émission et la fréquence des tests seront évaluées, au même titre que la relation entre les émissions de particules et les émissions de dioxines et de furannes. L'examen tiendra compte des résultats des tests additionnels effectués à l'usine existante et des modifications apportées au système de contrôle de la pollution atmosphérique de l'usine. L'examen tiendra compte en outre de toutes nouvelles études sur la formation des dioxines et des furannes et sur les moyens d'atteindre la quasi-élimination ainsi que de l'examen de différentes possibilités de prévention de la pollution.

## PARTIE 2

### Production de rapports d'étape

Les ministres recevront des rapports d'étape de chaque gouvernement sur les progrès accomplis par rapport aux SP au printemps 2004 et au printemps 2008. Les ministres verront à ce qu'un seul rapport public soit préparé et affiché sur le site Web du CCME à l'intention du public. Le rapport de 2004 fera état des progrès accomplis par rapport aux SP. Il sera fait état des progrès

2008 report will evaluate whether targets have been met. More details on reporting are available in Annex 1.

Each jurisdiction will detail the means of ensuring achievement of the CWS in a manner consistent with the typical or desired programs for the affected facility/sector, so as not to impose an unnecessary level of reporting duplication.

With a view to continuous improvement towards the goal of virtual elimination, an evaluation of the Dioxin and Furan Canada-wide Standards will be presented to Ministers in Spring 2006. The evaluation will consider new scientific, technical and economic information and provide an assessment of the need to develop the next set of CWS targets and timelines to continue progress toward virtual elimination.

#### ADMINISTRATION

Jurisdictions will review and renew Part 2 and Annex 1 five years from coming into effect.

Any party may withdraw from these Canada-wide Standards upon three month's notice.

These Canada-wide Standards come into effect on [date of signing].

#### Ministers of Environment

|                       |                      |            |
|-----------------------|----------------------|------------|
| Alberta               | _____                | _____      |
|                       | The Honourable _____ | Date _____ |
| British Columbia      | _____                | _____      |
|                       | The Honourable _____ | Date _____ |
| Canada                | _____                | _____      |
|                       | The Honourable _____ | Date _____ |
| Manitoba              | _____                | _____      |
|                       | The Honourable _____ | Date _____ |
| New Brunswick         | _____                | _____      |
|                       | The Honourable _____ | Date _____ |
| Newfoundland          | _____                | _____      |
|                       | The Honourable _____ | Date _____ |
| Northwest Territories | _____                | _____      |
|                       | The Honourable _____ | Date _____ |
| Nova Scotia           | _____                | _____      |
|                       | The Honourable _____ | Date _____ |
| Nunavut               | _____                | _____      |
|                       | The Honourable _____ | Date _____ |
| Ontario               | _____                | _____      |
|                       | The Honourable _____ | Date _____ |
| Prince Edward Island  | _____                | _____      |
|                       | The Honourable _____ | Date _____ |
| Quebec                | _____                | _____      |
|                       | The Honourable _____ | Date _____ |
| Saskatchewan          | _____                | _____      |
|                       | The Honourable _____ | Date _____ |
| Yukon                 | _____                | _____      |
|                       | The Honourable _____ | Date _____ |

accomplis par rapport aux objectifs numériques et aux activités de mise en œuvre. Le rapport de 2008 visera à déterminer si les objectifs ont été atteints. L'annexe 1 fournit plus de détails sur la production de rapports.

Chaque gouvernement définira les moyens à prendre pour assurer l'atteinte des SP en tenant compte des programmes types ou souhaités dans le cas de l'installation ou du secteur touchés, de façon à ne pas créer de chevauchements inutiles dans la production des rapports.

Dans la perspective de continuer de progresser vers l'objectif de quasi-élimination, on présentera aux ministres une évaluation des standards relatifs aux dioxines et aux furannes au printemps 2006. L'évaluation portera sur les nouvelles données scientifiques, techniques et économiques et évaluera la nécessité d'établir une nouvelle série d'objectifs et d'échéanciers dans le cadre des SP pour continuer de progresser vers la quasi-élimination.

#### ADMINISTRATION

Les gouvernements réviseront et renouvelleront la deuxième partie et l'annexe 1 cinq ans après leur entrée en vigueur.

Une partie peut se retirer des présents standards pancanadiens en donnant un préavis de trois mois.

Les présents standards pancanadiens entrent en vigueur le [date de signature].

#### Les ministres de l'environnement

|                           |                   |            |
|---------------------------|-------------------|------------|
| Alberta                   | _____             | _____      |
|                           | L'honorable _____ | Date _____ |
| Colombie-Britannique      | _____             | _____      |
|                           | L'honorable _____ | Date _____ |
| Canada                    | _____             | _____      |
|                           | L'honorable _____ | Date _____ |
| Manitoba                  | _____             | _____      |
|                           | L'honorable _____ | Date _____ |
| Nouveau-Brunswick         | _____             | _____      |
|                           | L'honorable _____ | Date _____ |
| Terre-Neuve               | _____             | _____      |
|                           | L'honorable _____ | Date _____ |
| Territoires du Nord-Ouest | _____             | _____      |
|                           | L'honorable _____ | Date _____ |
| Nouvelle-Écosse           | _____             | _____      |
|                           | L'honorable _____ | Date _____ |
| Nunavut                   | _____             | _____      |
|                           | L'honorable _____ | Date _____ |
| Ontario                   | _____             | _____      |
|                           | L'honorable _____ | Date _____ |
| Île-du-Prince-Édouard     | _____             | _____      |
|                           | L'honorable _____ | Date _____ |
| Québec                    | _____             | _____      |
|                           | L'honorable _____ | Date _____ |
| Saskatchewan              | _____             | _____      |
|                           | L'honorable _____ | Date _____ |
| Yukon                     | _____             | _____      |
|                           | L'honorable _____ | Date _____ |

## ANNEX 1

DIOXINS AND FURANS CWS  
REPORTING FRAMEWORK

## Introduction

Under the Harmonization Accord and its Canada-wide Environmental Standards Sub-Agreement, all jurisdictions are to report to the public and to Ministers on their progress towards achieving the CWSs for dioxins and furans.

This reporting framework is intended to provide a transparent and consistent mechanism for reporting by jurisdictions in a fashion which minimizes resource requirements for government and industry alike, while maximizing the availability of information on achievement of these standards.

The framework addresses:

- (1) frequency, timing and scope of reporting;
- (2) guidance as to the means of determining compliance/achievement of the CWS;
- (3) common measurement parameters for reporting purposes; and
- (4) data management and public reporting.

## Frequency, timing and scope of reporting

The reporting schedule will be tied into assessing the performance of the governments in meeting the benchmarks and time-lines relevant to the standards. A report in 2004 will provide a means for tracking interim progress and report on additional technical studies (e.g. technology feasibility and pollution prevention options for iron sintering sector). The 2008 report will indicate compliance with the standards for the coastal pulp and paper boiler, incineration and iron sintering sectors.

Jurisdictions will submit sectoral data for inclusion in the progress reports in a timely manner. To report on achievement of the CWS, a data report along with an assessment of progress will be compiled into a single report for Ministers and a public version will be posted on the CCME Web site for public access.

Reports will be limited to information on those facilities which are subject to achievement and/or compliance with the Canada-wide Standards as endorsed by the Ministers of the Environment (insert date) and as implemented variously by the responsible jurisdictions or industries. This information is intended to show compliance rates and performance characteristics in a manner which documents sectoral performance as well as jurisdictional performance. It is not intended to provide a facility-by-facility record of performance.

## Means of determining compliance/achievement of the CWS

The Canada-wide Standards for dioxins and furans lend themselves to achievement through voluntary action, or through compliance with regulated or legally enforceable limits. As such, it is necessary to provide some means to ensure that a level playing field exists so that the numeric value provided in the CWS is applied equally or similarly in each jurisdiction. One means to do this is to require identical compliance procedures, but this may require that some jurisdictions apply compliance procedures for dioxins and furans CWSs that are different than those used for

## ANNEXE 1

CADRE POUR LA PRODUCTION DE RAPPORTS  
SUR LES DIOXINES ET LES FURANNES

## Introduction

En vertu de l'Accord sur l'harmonisation et de l'Entente auxiliaire pancanadienne sur les standards environnementaux, tous les gouvernements sont tenus de rendre compte au public et aux ministres des progrès accomplis par rapport aux SP relatifs aux dioxines et aux furannes.

Le présent cadre a pour but de fournir un mécanisme de production de rapports transparent et cohérent à l'usage des gouvernements, qui réduira les besoins en ressources du gouvernement et de l'industrie, tout en optimisant la disponibilité de l'information sur l'atteinte des standards.

Le cadre comporte les sections suivantes :

- (1) fréquence, date et portée des rapports;
- (2) directives sur les moyens d'évaluation de la conformité avec les SP (ou de leur atteinte);
- (3) paramètres de mesures communs aux fins de la production de rapports;
- (4) gestion des données et production de rapports publics.

## Fréquence, date et portée des rapports

Il sera fait rapport selon un calendrier qui permettra d'évaluer la capacité des gouvernements à respecter les grandes étapes et les délais fixés pour les standards. Le rapport de 2004 permettra de suivre les progrès et de faire rapport sur les nouvelles études techniques (par exemple, la faisabilité technique et les options de prévention de la pollution dans le secteur du frittage du fer). Le rapport de 2008 fera état de la conformité avec les standards dans les secteurs suivants : les chaudières des usines côtières de pâtes et papiers, l'incinération et le frittage du fer.

Les gouvernements soumettront des données sectorielles en temps opportun pour qu'elles soient incluses dans les rapports d'étape. Afin de rendre compte de l'atteinte des SP, on produira un rapport statistique et une évaluation des progrès qui seront rassemblés en un seul rapport à l'intention des ministres, dont une version publique sera affichée sur le site Web du CCME à l'intention du public.

Les rapports se limiteront à fournir de l'information sur les installations tenues d'atteindre ou de se conformer avec les standards pancanadiens approuvés par les ministres de l'environnement le (insérer la date) et appliqués de façon différente par les instances responsables et les industries. L'information fournie est supposée montrer les degrés de conformité et les caractéristiques de performance, de façon à faire état aussi bien de la performance des secteurs que de la performance des gouvernements. Elle n'est pas supposée fournir une évaluation de la performance de chaque installation.

## Moyens d'évaluation de la conformité avec les SP (ou de l'atteinte des SP)

L'atteinte des SP relatifs aux dioxines et aux furannes se fera par le biais de mesures volontaires ou de la conformité avec des limites réglementaires ou ayant force exécutoire. En conséquence, il est nécessaire de trouver un moyen d'égaliser les règles du jeu entre les parties pour que les valeurs numériques prévues aux SP soient appliquées de façon équitable et similaire sur l'ensemble des territoires administratifs. Un moyen d'y arriver serait d'imposer des procédures de conformité identiques, mais cela obligerait certains gouvernements à appliquer, à l'égard des SP relatifs aux

locally determined or regulated parameters such as SO<sub>2</sub>, PM, ammonia, etc. An example is where the dioxins and furans CWS is expressed as the average of three stack tests, whereas a jurisdiction may normally utilize the median value of three tests to determine compliance.

In an effort to streamline implementation, each jurisdiction will determine the exact means of ensuring compliance/achievement in a manner consistent with the typical or desired programs for the affected facility/sector. It is anticipated that minor variations in jurisdictional requirements will result in minimal variation across the country, which is insignificant with respect to the overall reductions expected which range from 50 to 99 percent for various facilities.

#### Common measurement parameters for reporting purposes

Each facility report will include specific measures corrected so as to be compatible and consistent for the purposes of public reporting. Dioxin and furan emissions must be corrected for the O<sub>2</sub> content of gases, to ensure compliance with the standards, except where noted otherwise.

While little confusion is likely to exist over the implementation of dioxins and furans CWSs for "greenfield" facilities, it is possible that significantly expanded or modified facilities can/should be considered as new for the purposes of achievement/compliance with the dioxins and furans CWS. It will be the responsibility of the jurisdictions to determine at which point a facility no longer qualifies as an "existing" facility and must conform to the standard for "new or expanded" facilities as a result of significant modifications/alterations to the facility operations or physical plant.

Jurisdictions must report measurements of individual dioxin and furan isomers that are below the detection limit in a consistent manner. These measurements should be reported as though they were present at the limit of detection, and TEQ values calculated appropriately using those substitutions.

Large facilities will generally, unless otherwise stated in the standard, be required to perform stack tests at an annual frequency in order to demonstrate compliance. However, jurisdictions may vary the stack testing requirements for these facilities in cases where performance has been consistently demonstrated to be below the level of quantification (LOQ) as defined by Environment Canada. Where five years' data has been accumulated with all results reported below the LOQ, the stack testing frequency may be revised to a biennial schedule so long as all subsequent test results remain below the LOQ. For the purpose of reporting emissions, the most recent stack test results available should be used. Jurisdictions have the responsibility of deciding whether to implement this variance for all, some or none of the source types subject to these standards.

#### Data management and public reporting

Reports on achieving the CWSs will include a data report and a report on achievement of the standards. Sectoral and jurisdictional specific data will be supplied in a spreadsheet format to facilitate reporting. A consolidated report will be made available to all jurisdictions and to the Ministers, along with the draft public report,

dioxines et aux furannes, des procédures de conformité différentes de celles qui sont employées pour les paramètres déterminés ou réglementés à l'échelle locale tels que le SO<sub>2</sub>, les PM, l'ammoniaque, etc. Citons, à titre d'exemple, le cas où un SP relatif aux dioxines et aux furannes est calculé en fonction de la moyenne de trois tests à la cheminée, alors qu'un gouvernement peut normalement utiliser la valeur médiane de trois tests pour évaluer la conformité.

En vue de simplifier le processus d'application, chaque gouvernement décidera des moyens qu'il prendra pour assurer la conformité et/ou l'atteinte des SP, en tenant compte des programmes types ou souhaités pour l'installation ou le secteur touchés. On prévoit que les légères différences en matière d'exigences gouvernementales entraîneront une variation minimale à la grandeur du pays, laquelle sera négligeable en regard de la réduction globale variant entre 50 p. 100 et 99 p. 100 pour différentes installations.

#### Paramètres de mesure communs aux fins de la production de rapports

Chaque rapport inclura des mesures particulières que l'on corrigera pour les rendre compatibles et uniformes aux fins de la production de rapports publics. Sauf indication contraire, il convient de corriger les émissions de dioxines et de furannes en fonction de la teneur des gaz en O<sub>2</sub> pour assurer la conformité avec les standards.

Si l'application des SP relatifs aux dioxines et aux furannes visant les installations nouvelles a peu de chance de soulever des difficultés, les installations ayant connu une expansion ou des modifications considérables peuvent ou devraient être considérées comme nouvelles aux fins de l'atteinte des SP ou de la conformité avec les SP relatifs aux dioxines et aux furannes. Il incombera à chaque gouvernement de déterminer à quel moment une installation ne répondra plus à la définition d'installation « existante » et devra se conformer au standard fixé pour les « installations nouvelles ou en expansion » par suite d'importantes modifications aux opérations ou à l'organisation matérielle de l'installation.

Les gouvernements doivent divulguer les mesures d'isomères de dioxines et de furannes qui sont en deçà de la limite de détection de manière uniforme. Il convient de communiquer ces mesures comme si elles étaient à la limite de détection et de calculer les valeurs ÉT en conséquence, en utilisant ces substituants.

En règle générale, sauf indication contraire dans le standard, les grandes installations seront tenues d'effectuer des tests annuels à la cheminée pour prouver qu'elles se conforment aux standards. Les gouvernements peuvent toutefois imposer des exigences différentes à ces installations lorsqu'elles ont démontré de façon constante une performance en deçà de la limite de dosage (LD) telle qu'elle est définie par Environnement Canada. Lorsque des données ont été recueillies sur une période de cinq ans et que tous les résultats sont inférieurs à la LD, les tests peuvent alors être effectués sur une base biennale, tant et aussi longtemps que tous les résultats demeureront en deçà de la LD. Aux fins de la production de rapports sur les émissions, il convient d'utiliser les résultats des tests à la cheminée les plus récents. Il incombe aux gouvernements de décider s'ils imposeront des exigences différentes à l'ensemble, certaines ou aucune des catégories de sources assujetties aux présents standards.

#### Gestion des données et production de rapports publics

Les rapports sur l'atteinte des SP incluront un rapport statistique et un rapport sur l'atteinte des standards. Les données particulières aux secteurs et aux territoires administratifs seront fournies sous forme de tableurs pour faciliter la production des rapports. Un rapport d'ensemble sera transmis à tous les

prior to formal release of the public report. The public report will be released upon approval by the Council of Ministers.

Jurisdictions will provide a report in spreadsheet format so that the data report and report on achievement can be prepared along with the public report for review and approval. Reports will be prepared and distributed to all jurisdictions prior to review by Ministers. Along with the report on achievement, a draft public report will be provided for review and consideration prior to the Ministers' meeting at which public release is anticipated. That public report will be posted to the CCME Web site upon approval by the Ministers. Jurisdictions are encouraged to provide reference to the CCME Web site and/or pointers in their own Web sites in order to ensure a single location for dioxins and furans CWSs reporting should errors/miscalculations have to be corrected at some time.

In addition to the consolidated public reporting on dioxins and furans CWSs, jurisdictions must provide a contact for facility-specific information in the event that the public wishes to access compliance or achievement information. Such data will be supplied in a manner consistent with the normal data-reporting/compliance-reporting procedures of the jurisdiction in question — the consolidated spreadsheet will not be made publicly available in that it may include proprietary (business) information.

gouvernements et aux ministres, en conjonction avec le rapport public provisoire, avant la diffusion officielle du rapport public. Le rapport public sera diffusé dès qu'il aura reçu l'approbation du Conseil des ministres.

Les gouvernements transmettront leur rapport respectif sous forme de tableur afin de permettre que le rapport statistique et le rapport sur l'atteinte des SP soient préparés en même temps que le rapport public pour examen et approbation. Les rapports seront transmis à l'ensemble des gouvernements avant d'être soumis aux ministres pour examen. Outre le rapport sur l'atteinte des standards, on produira un rapport public provisoire, qui sera soumis pour examen avant la réunion ministérielle à laquelle il est censé être rendu public. Le rapport public sera affiché sur le site Web du CCME dès qu'il aura reçu l'approbation des ministres. Les gouvernements sont invités à mentionner le site Web du CCME et/ou à prévoir des pointeurs sur leur site Web respectif, ce qui permettra de rassembler toute la documentation sur les SP relatifs aux dioxines et aux furannes en un seul lieu et, ainsi, de faciliter la correction d'éventuelles erreurs de calcul ou autres.

Outre les rapports publics globaux sur les SP relatifs aux dioxines et aux furannes, les gouvernements doivent fournir le nom d'une personne-ressource pour l'information touchant les installations, qui répondra au public s'il désire obtenir de l'information sur la conformité ou l'atteinte des SP. Ces données seront fournies selon les procédures de chaque gouvernement en matière de communication de données ou de production de rapports de conformité — le tableur global ne sera pas rendu public s'il contient des renseignements exclusifs (commerciaux).